

COMITÉ DE VIGILANCE DES ACTIVITÉS PORTUAIRES

COMPTE-RENDU – RENCONTRE DU 23 AVRIL 2015

RÉDIGÉ PAR FRÉDÉRIC LEWIS, SECRÉTAIRE CVAP

Étaient présents :

Mme Suzanne Verreault, Présidente	Présidente de l'arrondissement de La Cité-Limoilou, Conseillère municipale — district de Limoilou
Mme Véronique Lalande	Porte-parole, Initiative citoyenne de vigilance du Port de Québec
Mme Hélène Langlois	Présidente, Conseil de quartier du Vieux-Moulin
M Alain Samson	Président du Conseil de quartier Vieux-Québec-Cap-Blanc-Colline-Parlementaire
Mme Mélanie Lévesque	Administratrice, Conseil de quartier de Maizerets
Mme Anne Beaulieu	Déléguée, Conseil régional de l'environnement
M Anick Métivier	Directeur adjoint, relation avec la communauté, Port de Québec.
M Jean-François Desroches	Direction régionale de Santé publique
Mme Christine Dufour-Turbi	Résidente en santé publique, Direction régionale de Santé publique
M Normand Brault	Conseiller au contrôle, ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques
Mme Catherine Fontaine	Secrétariat à la Capitale-Nationale,
M Louis Campagna	Administrateur, Conseil de quartier de Saint-Roch
M Steeve Verret*	Conseiller municipal – membre du comité exécutif responsable de l'environnement

*partiellement	
M Frédéric Maloney	Directeur Environnement Port de Québec
M Denis Robillard	Directeur de la division de la Qualité du milieu, Ville de Québec
M Maxime Girard	Conseil de quartier de Lairet
Frédéric Lewis	Secrétaire du Comité de vigilance des activités portuaires
Étaient absents:	
Mme Renée Levaque	Coordonnatrice Santé et environnement, Direction régionale de Santé publique
M François Gonthier-Gignac	Administrateur, Conseil de quartier Vieux-Limoilou
M Gilles Dufour	Directeur général adjoint, Développement durable de la Ville de Québec.
Postes vacants :	
Comité de relations avec la communauté du Port de Québec	

Abréviations : VQ=Ville de Québec; SCN=Secrétariat de la Capitale nationale

SUJETS	PRÉCISIONS	SUIVIS	RESP.	ÉCHÉANCE
1— Mot de bienvenue	18h38 Adoption de l'ordre du jour avec quelques modifications; la présentation de béton provincial est annulée et au point 14, un			

SUJETS	PRÉCISIONS	SUIVIS	RESP.	ÉCHÉANCE
	<p>point « b » est ajouté intitulé « nouveaux horizons ».</p> <p>Mme Anne Beaulieu propose et M Brault appui.</p> <p>La présidente présente son mot d’ouverture et souhaite la bienvenue aux membres qui se présentent tour à tour.</p> <p>M. Maxime Girard est pour l’occasion substitut de Mme Myriam Demers qui a quitté ses fonctions auprès du Conseil de quartier de Lairet.</p> <p>M. Denis Robillard est substitut de M. Gilles Dufour pour l’occasion.</p> <p>M Jean-François Duchesne est substitut de Mme Renée Levaque pour l’occasion et il est accompagné d’une résidente en santé publique, Mme Christine Dufour-Turbi.</p>			
<p>2— Présentation de M Frédéric Maloney</p>	<p>M. Anick Métivier présente M. Frédéric Maloney, directeur environnement du Port de Québec, présente la procédure d’évaluation des effets environnementaux.</p> <p>Cette procédure est en élaboration, mais elle est présentée comme document de travail, à titre informatif. L’administration du Port se dit ouverte à recevoir les commentaires pour les intégrer à la procédure avant de la rendre publique. En mode d’amélioration continue, l’APQ fera un bilan dans un an environ.</p> <p>En juillet 2012, la nouvelle loi Canadienne sur l’évaluation</p>			

SUJETS	PRÉCISIONS	SUIVIS	RESP.	ÉCHÉANCE
	<p>environnementale (LCÉE) établit une distinction entre « projet » et « projet désigné » selon une liste définie par règlement. Ce sont les autorités fédérales qui sont responsables de l'évaluation environnementale dans le cas des projets et l'Agence de l'évaluation environnementale dans le cas des projets désignés.</p> <p>En lien avec la révision du processus à l'APQ et en cohérence avec le plan de développement durable qui établissait l'élaboration de cette procédure d'évaluation comme un objectif.</p> <p>Une grille d'analyse détermine le niveau d'évaluation environnementale du projet (3 niveaux).</p> <p>Découle de l'article 67 loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCÉE), mais l'APQ va au delà avec la consultation publique.</p> <p>Si le projet se retrouve à la liste des projets mineurs (peu ou pas d'effet) définie par l'APQ, alors on se limite aux « Mesures d'atténuation génériques » (consignées dans un document) définies par l'APQ. Il n'y a pas d'évaluation environnementale.</p> <p>Il y a 3 procédures ; une pour l'APQ (en tant qu'autorité fédérale, liste des éléments à exiger pour nourrir une matrice de risque qui détermine le niveau de projet), Une pour le promoteur (contenu minimal pour soumettre un projet, recevra par la suite un certificat de décision avec les éléments de contenu additionnel nécessaire et les mesures d'atténuation minimales à mettre en place), et une pour la participation du public (trois niveaux</p>			

SUJETS	PRÉCISIONS	SUIVIS	RESP.	ÉCHÉANCE
	<p>déterminés en fonction des niveaux de projet. La participation est obligatoire pour tous les niveaux avec diffusion par le site Internet. Pour le 1^{er} niveau il y a un comité interne 3 membres APQ (environnement, juridique, selon les compétences et connaissances techniques), pour le 2e un comité mixte (un membre du comité interne est remplacé par un membre externe), et pour le 3e un comité externe (trois membres pas APQ)). Il existe une procédure propre aux règles de nomination.</p> <p>Dès que l'APQ en tant qu'autorité fédérale détermine la nécessité d'une évaluation environnementale, une directive est envoyée au promoteur et une copie est placée sur le site Internet pour en aviser les intéressés.</p> <p>Lorsqu'une évaluation environnementale est exigée au promoteur, c'est une tierce partie, mandatée, qui doit réaliser l'étude (ie ; consultant).</p> <p>Pour le niveau 1 de consultation; il y a possibilité de soumettre des commentaires (mémoire ou commentaires en ligne) récupérée par l'APQ et transmise au promoteur pour intégration, ou non (justification nécessaire) dans son projet. Par la suite, le promoteur soumet à nouveau son évaluation bonifiée. Le comité d'évaluation possède un pouvoir décisionnel avec recommandations (acceptable dans sa forme actuelle, acceptable avec modifications mineures, acceptable avec modifications majeures, effets environnementaux négatifs importants; le projet ne peut pas être réalisé dans cette forme). La décision est alors</p>			

SUJETS	PRÉCISIONS	SUIVIS	RESP.	ÉCHÉANCE
	<p>publiée sur le site Internet avec copie au promoteur.</p> <p>Pour le niveau 2 de consultation; la même procédure s'applique avec toutefois un comité mixte. La participation du public est requise avec une « activité supplémentaire de participation publique ». C'est le PDG qui est décisionnel sur recommandation du comité.</p> <p>Pour le niveau 3 de consultation; la même procédure s'applique avec toutefois un comité externe. Une séance d'information est obligatoire, organisée par le comité externe. On recueille mémoires, commentaires en ligne ou commentaires verbaux lors des séances. C'est le PDG qui est décisionnel sur recommandation du comité.</p> <p>Les mémoires déposés ne deviennent disponibles sur le site Internet que lorsque les consultations sont terminées.</p> <p>Gouvernement en conseil lorsque le PDG ne peut trancher.</p> <p>Des échéanciers sont présentés pour permettre aux parties de connaître les délais des étapes dont l'APQ est responsable. Ces délais sont variables selon le niveau de participation.</p> <p>S'ensuit, par M. Maloney, une démonstration du site Internet de l'APQ dédié à l'évaluation des effets environnementaux.</p> <p>M. Maloney défile la liste des parties ayant reçu cette présentation. En particulier, pour les utilisateurs du Port, une</p>			

SUJETS	PRÉCISIONS	SUIVIS	RESP.	ÉCHÉANCE
	<p>formation plus poussée est envisagée.</p> <p>Q : Qui décide du niveau d'évaluation?</p> <p>R : Un conseiller(ère) de l'APQ en dehors des aspects opérationnels est mandaté responsable de l'analyse.</p> <p>Y a-t-il un mécanisme permettant au public de faire appel concernant la décision sur le choix du niveau d'évaluation?</p> <p>R : Ce n'est pas prévu.</p> <p>Q : Le rapport de participation du public, incluant les justifications du promoteur, est-il rendu public?</p> <p>R : Un aggloméré des commentaires (résumé anonymisé) sera disponible. Il n'est pas clair, à ce stade d'élaboration de la procédure, si les justifications seront rendues publiques.</p> <p>Q : Quels types de projets se retrouvent sous la compétence de l'agence canadienne d'évaluation environnementale?</p> <p>R : Les projets modifiant le plan d'utilisation des sols.</p> <p>Q : La mise à jour du plan d'utilisation est-elle prévue au plan d'action (Plan de développement durable?)</p> <p>R : Elle y est.</p> <p>Q : Qui est appelé à composer le Comité d'examen externe</p>			

SUJETS	PRÉCISIONS	SUIVIS	RESP.	ÉCHÉANCE
	<p>(niveau 3)?</p> <p>R : Une liste est dressée des personnes aptes, mais L'APQ ne nomme qu'un seul membre (sur 3). Un guide est en rédaction qui stipule les règles de nomination.</p> <p>Q : Comment est-ce que le zonage municipal s'intègre dans le processus décrit?</p> <p>R : Au tout début du processus, il y a évaluation concernant l'interpellation potentielle d'autres législations. Malgré les compétences de l'APQ et du processus d'évaluation des effets environnementaux, les promoteurs ne peuvent se soustraire aux lois et règlements existants auxquels leurs projets pourraient être assujettis.</p> <p>Commentaire : Une étape spécifique devrait concerner la conformité des projets au plan d'utilisation des sols.</p> <p>Q : La notion de commissaires externes correspond-elle à des nominations politiques?</p> <p>R : Ce n'est pas à l'APQ de décider et il n'a pas été déterminé si la demande de nomination serait acheminée à la sphère politique ou aux fonctionnaires.</p> <p>Q : Les commissaires seront-ils rémunérés?</p> <p>R : Il n'a pas été déterminé s'il y aura rémunération ou non, mais il est fort probable qu'ils le soient compte tenu du fardeau de</p>			

SUJETS	PRÉCISIONS	SUIVIS	RESP.	ÉCHÉANCE
	<p>travail et les responsabilités que cela représente.</p> <p>Q : Qui assumerait la rémunération des commissaires?</p> <p>R : Cela n'a pas été déterminé. Il y a un enjeu de transparence sur cet objet. Il est probable que le commissaire nommé par l'APQ serait rémunéré par l'APQ. Il n'est pas su, pour l'instant, si les deux autres commissaires étaient rémunérés par les instances les ayant désignés.</p> <p>Commentaire : La crédibilité du processus est proportionnelle à l'indépendance des parties y participant et à la transparence du processus. Il serait bon de prévoir un mécanisme d'appel externe quant au choix du niveau d'évaluation. Il serait bon de prévoir la publication exhaustive des justifications d'analyse des commentaires reçus par le promoteur.</p> <p>Q : Au niveau 3, le pouvoir décisionnel revient au PDG et sinon au gouverneur en conseil. En quoi cela consiste-t-il?</p> <p>R : Il s'agit d'une circonstance où la limite de l'autorité fédérale est atteinte (décrite dans un guide). C'est alors le gouvernement du Canada qui prend la décision. Cette situation se présente lorsque les effets environnementaux sont importants. L'APQ se réserve cependant l'option, plutôt que de soumettre le projet au gouvernement, de le retourner aux étapes précédentes pour le bonifier.</p> <p>Q : Est-ce que le Gouvernement considère l'acceptabilité sociale</p>			

SUJETS	PRÉCISIONS	SUIVIS	RESP.	ÉCHÉANCE
	<p>et revoit toute la documentation soumise jusqu'alors?</p> <p>R : Toute la documentation sera transmise, mais le choix de la mécanique interne reviendra au gouvernement.</p> <p>Q : En réponse à la loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCÉE), comment vous situez-vous par rapport aux autres autorités fédérales?</p> <p>R : L'élément de consultation publique n'est un contenu obligatoire prescrit par cette loi. Il s'agit d'un élément d'application volontaire propre à l'APQ. Même chose pour la consigne voulant que l'évaluation environnementale soit réalisée par un tiers externe ainsi que l'obligation de considérer les commentaires.</p> <p>Q : Puisque cette procédure est nouvelle, doit-on comprendre que les projets réalisés par le passé n'ont pas été soumis à une évaluation environnementale?</p> <p>R : Il existe déjà un mécanisme d'évaluation environnementale. La présente procédure introduit certaines nouveautés (voir réponse précédente) et permet une actualisation des façons de faire.</p> <p>Q : Qu'est-ce que « des effets environnementaux importants »? Des dépositions de poussières entrent-elles dans cette catégorie?</p> <p>R : On ne peut donner de réponse à cette deuxième question en raison du litige en cours. La notion d'effet important n'est pas</p>			

SUJETS	PRÉCISIONS	SUIVIS	RESP.	ÉCHÉANCE
	<p>encore définie, mais il faudra nuancer l'importance en fonction des mesures d'atténuation et les mécanismes compensatoires mis en place (par exemple dans le cas de l'habitat du poisson). L'emplacement est évidemment à considérer. D'autres éléments rentrent en ligne de compte faisant en sorte qu'il est difficile de généraliser pour s'extraire de l'analyse « cas par cas ».</p> <p>Commentaire : Il faudrait être en mesure de présenter et faire connaître, un aperçu, avec des indicateurs, de ce que cela peut représenter, au moins par secteur, sinon le processus paraîtra arbitraire.</p> <p>Commentaire : La crédibilité du processus est conditionnelle à la perception que la gouvernance est saine (transparence, enjeux, etc.). Qu'une tierce partie soit mandatée pour l'évaluation est une bonne chose, mais il est à souligner que cette firme sera toutefois liée dans sa prestation de service, donc non indépendante. Prévoir que le choix de la firme relève d'un comité externe, ou de l'APQ, mais pas du promoteur. Il faudrait prévoir que quelqu'un puisse attester que l'APQ est en conformité avec le processus d'évaluation des effets environnementaux.</p> <p>Q : Pouvez-vous mettre la certification ISO14001 en contexte avec la procédure?</p> <p>R : L'APQ est audité dans le cadre de la certification ISO 14001 par la firme SGE.</p> <p>Commentaire : Il y a un besoin d'autorité indépendante,</p>			

SUJETS	PRÉCISIONS	SUIVIS	RESP.	ÉCHÉANCE
	<p>notamment lorsque l'APQ est à la fois promoteur et autorité fédérale.</p> <p>1:25</p>			
<p>3— Adoption du compte-rendu de la rencontre du 19 février 2015</p>	<p>Le compte-rendu est adopté tel que rédigé.</p>			
<p>4— Adoption du compte-rendu de la rencontre du 19 mars 2015</p>	<p>Le compte-rendu est adopté avec les 2 modifications proposées ci-dessous.</p> <p>Au suivi d'information du MDDELCC (p.26) Ajouter; <i>un membre demande si les données peuvent être consultées. Elles ne peuvent l'être en raison des démarches judiciaires en cours.</i></p> <p>Au point 14 – Autres sujets (p.27), corriger les délais; le secrétaire doit faire parvenir une copie préliminaire du bilan annuel le 14 mai.</p> <p>Il est suggéré d'en faire valider le contenu par M. Pierre Walsh avant de rendre le document public.</p>	<p>Faire les modifications au compte-rendu.</p> <p>Faire valider le compte-rendu par M. Walsh.</p>	<p>Secrétaire</p>	<p>Prochaine rencontre</p>
<p>5— Suivis des dossiers – 19 février et 19 mars 2015</p>	<p>La majeure partie des suivis est de nature strictement procédurale, et ceux qui ne sont pas de cette nature ont été reclassés à même les thématiques de l'ordre du jour.</p>			

SUJETS	PRÉCISIONS	SUIVIS	RESP.	ÉCHÉANCE
<p>6— Bilan annuel (et AGA)</p>	<p>a- AGA</p> <p>Il est décidé de retenir une formule panel allégée avec seulement les présentateurs à l'avant et les autres membres en première rangée.</p> <p>Le lieu probable retenu pour la tenue de l'AGA est le Centre Jean Guy Drolet. Il est bien éclairé, central, accessible (autobus 801) et accueille environ 150 personnes. Alternativement, en second lieu, le Patro Roc-Amadour pourrait être le lieu de déroulement.</p> <p>Le budget du CVAP couvre les frais de location de la salle.</p> <p>Du café et des biscuits seront offerts.</p> <p>Il est envisagé d'utiliser le site Web de la Ville de Québec et de publier un communiqué.</p> <p>Les documents d'assemblée seront envoyés à Mme Agnès Maltais et M Sam Hamad.</p> <p>Le détail doit être revu auprès de M. Denis Bergeron, conseiller en consultation publique à la Ville de Québec.</p> <p>Il faut revoir le bilan de l'AGA 2014.</p> <p>b- Bilan annuel.</p>	<p>Prendre contact avec M. Denis Bergeron.</p> <p>Contacteur le service des communications de la Ville de Québec.</p> <p>Passer une commande auprès d'un traiteur.</p> <p>Revoir le bilan de l'AGA 2014</p>	<p>Secrétaire et présidente.</p> <p>Secrétaire et présidente.</p> <p>Secrétaire</p> <p>Secrétaire</p>	<p>Prochaine rencontre.</p> <p>Prochaine rencontre.</p> <p>Prochaine rencontre.</p> <p>Prochaine rencontre.</p>

SUJETS	PRÉCISIONS	SUIVIS	RESP.	ÉCHÉANCE
	<p>Il est rappelé que la détermination du contenu du bilan doit être un processus consensuel.</p> <p>Le contenu du Bilan des activités au 12 juin 2014 est discuté afin de fournir le canevas du bilan 2015.</p> <p>Les membres s’entendent pour conserver la section « Mot de la présidente ». Le dit « mot » sera réécrit, pour l’occasion, par Mme Verreault.</p> <p>Les membres s’entendent pour conserver la section « Contexte de création du comité » cependant, les quatre paragraphes doivent être résumés et il faudra ajouter des éléments sur l’année en cours.</p> <p>Mettre à jour la composition du Comité.</p> <p>Mettre à jour le tableau des rencontres.</p> <p>Ajouter les trois tableaux « pourcentage mensuel des données respectant la norme quotidienne relative au nickel à la station des sables »</p> <p>Voici une liste de commentaires des membres portant sur le bilan annuel. -----</p> <p>Un membre mentionne qu’à la section « constats », toutes les sections seraient à conserver en mentionnant toutefois un sentiment d’échec par rapport à la problématique initiale dans la sous-section « Un consensus sur la nécessité d’agir ».</p>	<p>Faire parvenir une copie en format Word au secrétaire.</p> <p>Composer le mot de la présidente.</p> <p>Assembler un document préparatoire à faire parvenir aux membres.</p>	<p>Présidente.</p> <p>Présidente</p> <p>Secrétaire</p>	<p>Avant la prochaine rencontre.</p> <p>Avant la prochaine rencontre.</p> <p>14 mai.</p>

SUJETS	PRÉCISIONS	SUIVIS	RESP.	ÉCHÉANCE
	<p>Le comité fonctionne de mieux en mieux (climat, organisation, dotation), mais ne peut exercer de vigilance (contrôle et connaissance).</p> <p>Le bilan de l’an deux ressemble assez à celui de l’an 1.</p> <p>Il y a du mouvement, mais pas d’avancement. On souligne que la structure et le climat sont des apprentissages en cours sur le mode d’opération compte tenu du contexte juridique.</p> <p>Bien qu’il se soit doté d’un plan d’action, des déceptions sont l’inachèvement du site Internet et l’absence de rencontre des utilisateurs. Ceci laisse croire que le rythme du comité est trop lent. Il y a beaucoup de choses d’entreprises, mais peu qui se concrétisent.</p> <p>Un souhait est émis à l’effet d’avoir plus de visites dans les installations du Port sous différentes conditions afin de rendre plusieurs éléments plus concrets.</p> <p>Partant de la prémisse qu’on ne peut gérer ce qu’on ne mesure pas, un membre dit ne pas croire que la problématique initiale ait évolué. Il craint que, durant ce temps, le contact rapproché des parties l’éloigne des citoyens.</p> <p>Un membre dit croire que le Comité est voué à un futur prometteur en regard du travail accompli sur la révision de mandat.</p>			

SUJETS	PRÉCISIONS	SUIVIS	RESP.	ÉCHÉANCE
	<p>Un membre croit que le Port manifeste une ouverture relative pour livrer de l'information, mais qu'il n'y a rien de significatif.</p> <p>Un membre rappelle que la communication est difficile en raison du contexte juridique et que, de ce fait, il y a une possibilité d'actions positives se réalisant sur le terrain sans que le comité en ait connaissance.</p> <p>Un membre indique qu'il faut souligner que « <i>nous</i> avons mobilisé ».</p> <p>Un membre indique qu'il faut diversifier les cibles d'action.</p> <p>Un membre indique qu'il faut distinguer les données nécessaires à la vigie.</p> <p>Un membre indique, au-delà du litige, que la responsabilité corporative n'est pas démontrée.</p> <p>Un membre partage sa perception d'une impuissance citoyenne; notamment en lien avec l'érosion des outils de détection et de mesure.</p> <p>Il y aurait lieu de définir les compétences constitutionnelles.</p> <p>Du plan d'action ne découlerait rien de concret pour certains.</p>			

SUJETS	PRÉCISIONS	SUIVIS	RESP.	ÉCHÉANCE
	<p>Un autre membre indique que, au contraire, les outils de mesure et détection se sont multipliés, mais que les données demeurent inaccessibles.</p> <p>Un membre croit que, n'eut été la réaction citoyenne et celle du comité, plusieurs actions du Port et ses utilisateurs n'auraient pas vu jour, mais on ne sait pas s'il s'agit des bonnes actions et l'ampleur de leur impact.</p> <p>Pour certain, le comité n'a pas une obligation de moyens, mais de résultats.</p> <p>Les litiges bloquent l'échange informationnel.</p> <p>Le comité attend les résultats d'une grande étude environnementale de Limoilou entreprise par la DRSP.</p> <p>Le comité discute du caractère permanent de la vigie.</p>			
7— Suivi d'information du MDDELCC	Il n'y a pas d'élément spécifique à rapporter.			
8— Suivi d'information de la DRSP	Il n'y a pas d'élément spécifique à rapporter.			

SUJETS	PRÉCISIONS	SUIVIS	RESP.	ÉCHÉANCE
9— Site Internet	<p>Le secrétaire fait état de l'avancement des travaux avec UNIK. La dernière mouture de l'arborescence est présentée à même le cahier d'assemblée.</p> <p>L'accès à une banque de photos pour habiller le site est demandé à la Ville de Québec ainsi qu'à l'administration portuaire. Les autres membres du comité sont également invité à collaborer à la banque d'images s'ils le désirent.</p>	Alimenter Unik à l'aide de textes et d'images.	Secrétaire	En continu
10— Calendrier des rencontres	<p>Il s'agit d'un point statutaire. Le calendrier des rencontres est présenté à même le document d'assemblée.</p> <p>Il n'y a pas eu de discussion sur ce sujet mis à part le désistement de dernière minute de Béton provincial.</p>			
12— Révision du mandat du CVAP	Les membres conviennent de le remettre à l'ordre du jour de la rencontre subséquente. Le sous-comité rappelle qu'il aimerait recevoir des commentaires sur le mandat en préparation.			
13— Plan d'action	<p>Il s'agit d'un point statutaire. Le Plan d'action est présenté à même le document d'assemblée.</p> <p>Il n'y a pas eu de discussion sur ce sujet.</p>			
14— Autres sujets	a. Mémoire déposé par la Ville de Québec lors des audiences devant la Commission d'évaluation			

SUJETS	PRÉCISIONS	SUIVIS	RESP.	ÉCHÉANCE
16— Fin de la rencontre	La rencontre est levée à 22 : 27			